

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2019  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REALVILLE

Nombre de Conseillers      L'an deux mille dix-neuf,  
En exercice : 19              Le 03 décembre 2019 à 20 Heures 30  
Présents : 13                Le Conseil Municipal de la commune de REALVILLE, dûment  
Absents : 4                  convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
Procurations : 2             sous la présidence de Monsieur BERTELLI Jean-Claude, Maire.  
**Votants : 15**

Date de convocation : 27/11/2019

Présents : Mmes et Ms BERTELLI Jean-Claude -- CARTAILLE Gilbert -- PREJET Jean-Louis -- GROUSSON Corinne -- MOURGUES André -- CASSAN Viviane -- BAYOL Bernard -- DA COSTA Marie-Claude -- CHANRION Jean-Luc -- PECHARMAN Nadine -- GAFFARD Frédéric -- DELBREIL Daniel -- GAMEIRO Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés sans procuration :

Mmes et Ms MARQUIS Evelyne, SIOUTAT Martine, BOISSIERES Guillaume, BONNEVILLE Aude.

Absents ayant donné procuration :

Mme BROENS Geneviève a donné pouvoir à M. BERTEZLLI Jen-Claude.

Mr CAPPE Christophe a donné pouvoir à Mr CHANRION Jean-Luc.

M. DELBREIL Daniel a été élu secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la réunion du précédent Conseil Municipal du 24 septembre 2019 qui n'appelle aucune observation. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

➤ **2019 12 01 ASSURANCES DE LA COMMUNE : ATTRIBUTION des LOTS du marché D'ASSURANCES et AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.**

VU l'ordonnance 2105-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal d'une part, que les contrats d'assurance de la commune expirent au 31/12/2019, et d'autre part, que l'assistance à la mise en concurrence (élaboration des cahiers des charges, analyse des offres, etc...) de ces contrats a été confiée au cabinet ARIMA CONSULTANT.

Il informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (ID de l'annonce :S-PA-672274) le 24/10/19, que les contrats seront attribués pour une durée de 4 années avec prise d'effet au 01/01/2020 et que la date limite de réception des offres était fixée au 14/11/2019 à 17 Heures.

Il indique que le marché était divisé en cinq lots :

- ✓ lot N°: 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- ✓ lot N°: 2 assurance des responsabilités et des risques annexes
- ✓ lot N°: 3 assurance des véhicules et des risques annexes
- ✓ lot N°: 4 assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- ✓ lot N°: 5 assurance des prestations statutaires

Il présente et commente l'analyse des offres faites par le cabinet ARIMA CONSULTANT et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE des membres présents**

**DECIDE :**

- **DE DESIGNER la SMACL attributaire du lot 1**, Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, pour un **montant annuel de 3559.97 euros TTC-** (formule retenue : **formule de base SANS Franchise**).
- **DE DESIGNER la SMACL attributaire du lot 2** Assurance des responsabilités et des risques annexes pour un **montant annuel de 1281.84 euros TTC**.
- **DE DESIGNER GROUPAMA attributaire du lot 3** Assurance des véhicules et des risques annexes d'un montant annuel de : **1 841.40** dont Prestation supplémentaire option auto collaborateurs de 480 euros TTC euros TTC, **formule de base +PSE 1 SANS franchise**.
- **DE DESIGNER la SMACL attributaire du lot 4** Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus **pour un montant annuel de 441.03 euros répartis comme suit :**
  - **Protection juridique collectivité : 340.20 euros TTC**
  - **Protection fonctionnelle agents et élus : 100.83 euros TTC**
- **DE DESIGNER GROUPAMA attributaire du lot 5** Assurance des prestations statutaires au **taux global annuel de cotisation de 4.87 % de l'assiette de cotisation** (salaires et charges). Contrat tous risques avec une franchise de 8 jours en maladie ordinaire pour **un montant de prime annuelle 2020 de 21 802.71 euros TTC**.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'attribution les lots du marché passé en procédure adaptée ci-dessus, ainsi que toutes pièces ou avenants s'y rapportant.
- **2019 12 02 D LOGEMENTS COMMUNAUX et LOCAL COMMERCIAL – Révision annuelle des loyers ANNEE 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des appartements situés :  
au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour et  
au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 6 bis Boulevard Virazels,  
sont révisibles chaque année soit au 01 janvier, soit au 1<sup>er</sup> Juillet, selon l'indice de Référence des loyers (loi des finances N : 2005-1719 du 30/12/2005 applicable à partir du 01/01/2006) ; ainsi que le loyer du bail commercial du local situé RD 820, tous les 3 ans (2021), selon la moyenne du coût de la construction.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE des voix, des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**De REVISER les loyers mensuels des appartements propriété de la commune, comme suit :**

❖ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- **APPARTEMENT B1** 1<sup>er</sup> étage de 81,30 m2, actuellement libre d'occupation :
- **353.24 euros par mois hors charges**  
**DIT** que cette révision est calculée par application du coefficient suivant :  
$$\frac{\text{Indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2017}}{\text{Indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2016}} = \frac{127.77}{126.19} = \mathbf{1,0125}$$

❖ **Au 1<sup>er</sup> Juillet 2019 : Immeuble Résidence de la Tour**

- **DUPLEX (D)** qui est occupé **Mme SANGUY Nathalie** depuis le 01/04/2016:  
**483.95 euros Euros** par mois hors charges
- **APPARTEMENT B2** 1<sup>er</sup> étage de 94,84 m2 actuellement occupé par **Mme DA COSTA Marie-Adeline** depuis le 01/02/2019 : **392.34 Euros** par mois hors charges
- **APPARTEMENT A2** 2<sup>ème</sup> étage de 94,84 m2 actuellement occupé par **M. DELAGE Laurent** depuis le 01/01/2019 : **392.07 Euros** par mois hors charges

- **APPARTEMENT A1** 2<sup>ème</sup> étage de 81,30 m2 actuellement occupé par **Mme ALCOUFFE Laetitia** depuis le 01/02/2018 : **352.25 €uros** par mois hors charges

DIT que cette révision est calculée par application du coefficient suivant :

Indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 =  $\frac{129.03}{126.82} = 1.0174$

Indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 = 126.82

❖ **Au 1<sup>er</sup> Juillet 2019 : APPARTEMENTS, 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 6 bis Boulevard Virazel**

- **STUDIO** occupé par **Mme SEGUY Carole**, depuis le 01/11/2019 : **271.01 €uros** par mois.  
➤ **T1 bis** occupé par **M. CAUSSE Alain** depuis le 19/08/2011 : **316.18 €uros** par mois

DIT que cette révision est calculée de la façon suivante :

Indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 =  $\frac{129.03}{126.82} = 1.0174$

Indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 = 126.82

- Le local commercial de la RD 820, occupé par le **Locataire SAS LPL 82**, révisable à échéance triennale fera l'objet d'une révision au 04/07/2021. Le montant du loyer reste donc pour l'année 2019 inchangé, au montant de **605.14 € euros par mois**.
- **2019 12 03 D Nouvelle CONVENTION d'ADHESION au Pôle informatique du CDG 82**

**Le Maire** rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies. En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service Internet
- 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures,
- 2019 : lancement du service, de Délégué à la Protection des Données, mutualisé.

Le Pôle Informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

**Le Maire** précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, la **commune** est adhérente :

- à la **convention Informatique depuis l'année 2000**
- à la **convention Internet depuis l'année 2001**
- à la **convention dématérialisation des procédures depuis le 22/08/2017**

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de **fusionner ces conventions en une seule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

**Le Maire** indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : **un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées.**

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « **RGPD-DPD mutualisé** ».

**Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,** le Maire propose de signer cette nouvelle convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

**D'AUTORISER LE MAIRE** à signer les conventions à intervenir avec le CDG82.

**D'AUTORISER LE MAIRE** à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

*Voir en Annexe les Conventions.*

➤ **2019 12 04 D AUTORISATION de Signature de la CONVENTION de MISE à DISPOSITION des RESSOURCES NUMERIQUES pour les Ecoles.**

VU l'article L.421-10 du Code de l'Education ;

Dans le cadre de l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative » Monsieur le Maire présente la convention visant à organiser le partenariat entre la commune et le collège « Pierre DARASSE » pour la mise en place du plan numérique dans les écoles publiques du territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A l'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

**D'AUTORISER le Maire à signer la convention de Mise à Disposition des ressources numériques pour le groupe scolaire communal « Chanterive » de Réalville.**

*Voir en Annexe la Convention.*

➤ **2019 12 05 D TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2020.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des salles du centre de loisirs pour l'année 2019 et demande au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs pour l'année 2020.

Il rappelle que depuis 2009 la commune a décidé **d'appliquer pour les administrés domiciliés ou payant des impôts sur la commune de REALVILLE,** un tarif unique pour le week-end (les clefs des salles étant données le vendredi matin et rendues le lundi matin) ; ce tarif étant différent en période d'été et en période d'hiver pour tenir compte des frais engendrés par le chauffage.

**Et que les associations de la commune** peuvent louer gratuitement la grande Salle, une fois par an.

Il propose au Conseil Municipal de définir également un tarif pour toutes personnes non résidentes ou non imposables sur la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

D'APPLIQUER les tarifs suivants à compter du 01/01/2020 :

**TARIF de location aux ADMINISTRÉS de la commune de REALVILLE**

GRANDE SALLE		TARIF ETE	TARIF HIVER
	Administrés et associations locales	250 €	306 €
RESTAURANT		TARIF ETE	TARIF HIVER
	Administrés et associations locales	128 €	153 €

**TARIF de location aux non-résidents ou non imposables de la commune de REALVILLE.**

GRANDE SALLE		TARIF ETE	TARIF HIVER
	Administrés et associations locales	2500 €	3060 €
RESTAURANT		TARIF ETE	TARIF HIVER
	Administrés et associations locales	1280 €	1530 €

**Autres dispositions applicables au 01/01/2020 :**

- la caution demandée pour la grande salle est de 1 000 euros et 150 euros pour le nettoyage,
- la caution demandée pour le restaurant est de 500 euros pour la location et de 100 euros pour le nettoyage.
- la somme retenue sur la caution sera de :
  - par table abîmée : 100 €
  - par chaise abîmée : 30 €
  - par porte abîmée : 80 €
  - par cuvette de WC abîmée : 150 €
  - par poignée de porte abîmée : 30 €
  - par réfrigérateur abîmé : 200€
  - par chambre froide abîmée : 500 €
  - par extincteur déplombé ou percuté 90 €
- la réservation des salles est effective quand un **versement d'arrhes** correspondant à 50 % du prix de la location a été effectué,
- à chaque location, une **convention** est signée entre la personne responsable de la location et le représentant de la commune.

**DE CHARGER Monsieur le Maire de l'application de cette décision ;**

**DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions de location ainsi que toutes pièces s'y rapportant.**

➤ **2019 12 06 D DROITS DES PLACES 2020.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08/11/2011 concernant le droit de place à payer à la commune pour l'utilisation du domaine public par les commerçants et agriculteurs participant au marché de la commune, à savoir :

- Pas de paiement pour les commerçants traditionnels du marché ;
- Paiement d'une redevance pour les personnes extérieures à la commune utilisant des emplacements de plus de 15 m<sup>2</sup> (camion d'outillage, etc ...).

Il rappelle que cette redevance était en 2019 de 55 € et demande au Conseil d'en déterminer le montant pour l'année 2020.

Il propose également de **FIXER** le droit de place des commerces ambulants de produits alimentaires et plats préparés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
DECIDE :**

**DE FIXER à 56 € le droit de place** pour les personnes extérieures à la commune utilisant des emplacements de plus de 15 m<sup>2</sup> (camion d'outillage, etc. ...) **à partir du 01/01/2020.**

**DE FIXER** le droit de place des commerces ambulants de produits alimentaires et plats préparés **à 16 euros par mois pour une présence hebdomadaire, du 01/01/2020 au 31/12/2020.**

**DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces** ou tous documents se rapportant à cette décision.

➤ **2019 12 07 D REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR 2020.**

VU la délibération en date du 10 décembre 2013 réservant l'occupation de l'emplacement situé sur le domaine public communal, à côté du garage chemin Samatan de la manière suivante :

- Du lundi au jeudi au garage « AUTO VENTES 82 » sis 416 chemin de Samatan,
- Du vendredi au dimanche et tous les jours fériés à la « SARL LOCASALLES » sise 87 RD820 et représentée par Monsieur VERGNES David ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de déterminer le montant de cette redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 en rappelant qu'elle était fixée comme suit en 2019

- 330 euros pour la redevance annuelle au titre de l'occupation de la SARL LOCASALLES
- 440 euros pour la redevance annuelle au titre de l'occupation de « AUTO VENTES 82 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

**DE FIXER les redevances précitées, au titre de l'année 2020, comme suit :**

- **337 euros** de redevance annuelle **au titre de l'occupation de la SARL LOCASALLES**
- **449 euros** de redevance annuelle **au titre de l'occupation de « AUTO VENTES 82 ».**

**DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces** ou tous documents se rapportant à cette décision.

➤ **2019 12 08 D TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES POUR 2020.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une révision annuelle du prix des concessions perpétuelles des cimetières communaux.

Il rappelle que toutes les concessions (Caveaux et Cavurnes) ne sont vendues qu'aux personnes domiciliées ou payant des impôts sur la commune de REALVILLE ou sur la commune de CAYRAC (délibération du 24/10/2002).

Il rappelle que le prix des concessions perpétuelles de 6m<sup>2</sup> pour l'année 2019 était fixé à 426 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

**D'APPLIQUER à partir du 01/01/2020** les tarifs suivants (hors taxes d'enregistrement) :

**Concession perpétuelle de 6 m<sup>2</sup> pour caveau : 435€.**

**Concession perpétuelle de 1 m<sup>2</sup> dans la partie columbarium pour caverne destinée à recevoir des Urnes : 306€.**

**Jardin du souvenir : 51€**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

➤ **2019 12 09 D CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour répondre à des accroissements temporaires d'activité au sein des services administratifs durant l'année 2020, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi. La rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

**D'ACCEPTER la proposition de création de cet emploi et de l'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de l'année 2020 comme suit :**

Période	Nombre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps travail Hebdo
01/01/2020 au 31/12/2020	1	ADJOINT Administratif territorial	Agent Administratif	35h

**DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et de signer les contrats et leurs éventuels avenants,**  
**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de l'année 2020.**

➤ **2019 12 10 D CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour répondre à des accroissements temporaires d'activité au sein des services techniques et/ou scolaires durant l'année 2020, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi. La rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

**D'ACCEPTER la proposition de création de cet emploi et de l'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de l'année 2020 comme suit :**

Période	Nombre emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps travail Hebdo
01/01/20 au 31/12/20	1	ADJOINT TECHNIQUE territorial	Agent polyvalent des services	35h

**DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et de signer les contrats et leurs éventuels avenants,**  
**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de l'année 2020.**

➤ **2019 12 11 D RAPPORTS ANNUELS sur LE PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018, du SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 et du SERVICE PUBLIC DES DECHETS 2018.**

Monsieur MOURGUES adjoint au Maire communique au Conseil Municipal les rapports de l'ANNEE 2018 établis par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX et ASSAINISSEMENT CANDE AVEYRON sur le prix et la qualité de Service Public D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et sur le prix et la qualité du Service Public D'EAU POTABLE, ainsi que le rapport de l'année 2018 établi par le la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS sur le prix et la qualité du Service Public des DECHETS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE de ces documents et précise qu'il n'a pas d'observations particulières à présenter.**

➤ **2019 12 12 D CONVENTION de MISE à DISPOSITION de LOCAUX à l'ADMR**

Le Président de l'Association ADMR de Réalville, Monsieur Denis TERRAL, a confirmé par courrier à Monsieur le Maire, sa demande de pouvoir disposer d'un local plus adapté aux besoins de l'association à compter de janvier 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune dispose d'un local vacant situé 8 Bis place des arcades, antérieurement occupé par les services postaux, qui après rafraichissements pourrait être mis à disposition de l'association ADMR. Auquel cas l'association libérerait le local actuellement occupé au 8 Place des arcades (Rdc - immeuble Promologis).

Il propose qu'une **Convention de mise à disposition** soit conclue entre la Commune et l'association ADMR, aux conditions suivantes :

- **Mise à disposition du local pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.**
- **Gratuité de la mise à disposition du local, l'association prenant à sa charge à sa charge les frais de fonctionnement et fluides (eau, chauffage, électricité...).**
- **Prise en charge par L'ADMR de l'ensemble des frais relatifs à son activité (téléphonie, Internet, consommation et abonnement...) et entretien courant du local occupé.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus déclinées.

**D'AUTORISER le Maire, ou son représentant,** à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition. *Voir en Annexe la Convention.*

➤ **2019 12 13 D DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE DE REALVILLE.**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative au protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Réalville.

Cette convention visant à :

- Développer auprès des habitants de la commune de Réalville une culture de la sécurité.
- Renforcer le contact entre la Police et la Gendarmerie nationale et les habitants.
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**  
**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la convention relative au protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Réalville. *Voir en Annexe la Convention du dispositif de participation citoyenne.*

➤ **2019 12 14 D CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR REALISER LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DU 15 JANVIER AU 14 FEVRIER 2019.**

Vu le Code Général des collectivités ;  
Vu les lois et décrets relatifs au recensement de la population ;  
Vu le décret 88-145 du 15.02.1988 relatifs aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune aura à procéder, du 16 janvier au 15 février 2020, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles et les communes de moins de 10 000 habitants, comme Réalville, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité.

De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques qui sont actualisés au mois de juillet suivant.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet.

Au vu de son évolution depuis 2010 la commune sera découpée en 4 secteurs pour cette collecte.

Dans ce cadre, **il appartient au Maire de :**

\* **nommer un coordonnateur communal** qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement afin de : assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte, assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

\* **nommer les quatre agents recenseurs et assurer l'information de la population.**

La dotation est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1er janvier 2019 et du nombre de logements diffusé début juillet 2019, à raison de 1,80 € par habitant et de 1,20 € par logement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**DECIDE la création de quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complets pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2019.**

**D'AUTORISER le maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit : un coordonnateur communal, adjoint administratif Principal de 1ère classe, un coordonnateur communal suppléant, adjoint administratif et de quatre agents recenseurs.**

**DECIDE** que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de 1,80 € par habitant et de 1.20 € par logement et percevront un forfait de 105 euros pour les frais de transport ainsi qu'un forfait de 52.50 euros pour chaque séance de formation.

➤ **2019 12 15 D BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°4.**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-04-04 en date du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un virement de crédit entre chapitre afin de régulariser une dépense.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER LA DECISION MODIFICATIVE N° 4 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant ci-dessous.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2151/21 Réseaux de voirie	17200 €	
D-21531/21 Réseaux d'adduction d'eau		17200 €

➤ **2019 12 16 D BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°5.**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-04-04 en date du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un virement de crédit entre chapitre afin de régulariser une dépense.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER LA DECISION MODIFICATIVE N° 5 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant ci-dessous.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-022/022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	500 €	
D-6718/67 Autres charges exceptionnelles		500 €

➤ **2019 12 17 D BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°6.**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-04-04 en date du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un virement de crédit entre chapitre afin de régulariser une dépense.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
DECIDE :

D'ADOPTER LA DECISION MODIFICATIVE N° 6 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-022/022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	850 €	
D-66111/66 intérêts à l'échéance		850€

➤ **2019 12 18 D BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°7**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2019-04-04 en date du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,  
Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédit entre chapitre afin de régulariser une dépense.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
DECIDE :

D'ADOPTER LA DECISION MODIFICATIVE N° 7 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-020/020 Dépenses imprévues d'investissement	2280 €	
D-1641/16 Emprunts		2280€

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus.

Affiché le : 31/12/2019

Le secrétaire de séance :  
M. DELBREIL DANIEL

